



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° : 2026-D-28

Objet : Avis sur la désignation des élus pour siéger au Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (F3SCT) après les élections municipales de mars 2026.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : 2026-D-28
Objet : Avis sur la désignation des élus pour siéger au Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités et au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (F3SCT) après les élections municipales de mars 2026.

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Le Centre de gestion assure le secrétariat du Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés comptant moins de 50 agents.

En application de l'article L 252-8 du CGFP, le CST et la F3SCT sont composés de représentants du personnel des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion employant moins de 50 agents, et de représentants « élus » des collectivités et établissements affiliés et employant moins de 50 agents. Cependant, l'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Par délibération n° 2022-D-23 du 22 mai 2022, le Conseil d'administration a arrêté à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en Comité Social Territorial (CST) Intercollectivités après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel.

Par délibération n° 2022-D-41 du 16 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et a arrêté à 6 le nombre représentant du collège « employeurs » siégeant en F3SCT après le renouvellement général de décembre 2022, et à 8 le nombre de représentants du personnel.

A la suite des élections professionnelles de décembre 2022, les représentants du personnel amenés à siéger au CST Intercollectivités et à sa formation spécialisée rattachés au Centre de Gestion, ont été élus pour une durée de 4 ans.

Pour leur part, le mandat des représentants des collectivités et établissements employeurs appelés à siéger au sein du CST et au sein de la formation spécialisée a pris fin en même temps que leurs mandats électifs locaux.

Aussi, à la suite des élections municipales de mars 2026, il vous donc appartient de désigner l'ensemble des représentants des collectivités et établissements employeurs qui siégeront au sein de ce comité.

En vue de procéder à ces nouvelles désignations, je vous précise que :

- ▷ Conformément à l'article R 254-7 du CGFP, le CST Intercollectivités est présidé par le Président du Centre de gestion ou à défaut son représentant parmi les membres de l'organe délibérant du Centre de Gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 254-8 du CGFP, le président de la formation spécialisée est désigné par le président du Centre de gestion parmi les membres du l'organe délibérant du Centre de gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 252-31 du CGFP, les représentants des collectivités sont désignés par le président du CDG parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et le cas échéant, parmi les agents des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG ou les agents du centre de gestion,
- ▷ Conformément à l'article R 252-32 du CGFP, les membres des CST représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics,

- ▷ Les représentants des collectivités de la F3SCT sont désignés dans les m leur nombre ne pouvant, également, excéder le nombre de représenta formation,
- ▷ Etant donné que les réunions du CST et de la F3SCT ont lieu durant la même demi-journée, le Président du Centre de gestion propose, pour un fonctionnement plus fluide, de désigner, pour la F3SCT, les mêmes représentants des collectivités « employeurs » que ceux siégeant au CST,
- ▷ Il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires dans chaque collège.

Le Président vous propose d'émettre un avis sur la liste d'élus issus des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au Centre de gestion qui ont émis un accord de principe sur leur participation aux séances du Comlité Social Territorial et de sa formation spécialisée placés auprès du Centre de gestion avant de procéder à leur désignation par arrêté.

Dans la mesure où Monsieur Benoît DELATOUCHE, qui avait été désigné pour présider le CST et la formation spécialisée, a été réélu lors des élections municipales de mars 2026, le Président vous propose de le maintenir en qualité de Président du CST Intercollectivités et de la formation spécialisée.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, le Président de Centre de gestion vous propose :

- ▷ d'émettre un avis sur la désignation des élus représentant le collège « employeurs » du CST Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président du CST	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

- ▷ d'émettre un avis sur la désignation des élus représentant le collège « employeurs » de la F3SCT Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président de la formation	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- ▶ De désigner les élus représentant le collège « employeur » du CST Intercollectivités comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOUCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président du CST	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

Bertrand
Levaud

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_28-DE

► De désigner les élus représentant le collège « employeur » de la F3SCT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELATOCHE Benoit (Maire de BARJOUVILLE) Président de la formation	JUILLET-DORDET Marie-Christine (Maire de CHATEAUNEUF EN THYMERAI)
GAULLIER Jacky (Maire de ST GEORGES SUR EURE)	BIRRE Julien (Maire de EOLE EN BEAUCE)
ROBERT Magalie (Maire de BOISVILLE LA ST PÈRE)	PLAULT Jean-Michel (Maire de SOURS)
TRECUL Sébastien (Adjoint au maire de YEVRES)	HALLOUIN Frédéric (Adjoint au maire de COURVILLE SUR EURE)
GOUSSU Florence (Adjointe au maire de CHAMPHOL)	COULON Christine (Adjointe au maire de MEVOISINS)
MOULIN Claudine (Adjointe au maire de GELLAINVILLE)	Max VAN DER STICHELE (Maire de VER-LES-CHARTRES)

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :
Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARBET JACQUET

27 MAI 2026

28 MAI 2026